



COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 29 juin 2017

(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le vingt-neuf juin deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire.

Présents : Mesdames, Cécile CARTON, Odette COISNON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Pierre MORIN, Roger TESSIER

Absente excusée : Madame Sandrine BEDIER, pouvoir Monsieur Jean ABONDANCE

Absent non excusé :

Monsieur Franck MORIN a été élu secrétaire de séance.

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1. / EGLISE :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux.

Lors de la réfection de la charpente, une corniche à modillons a été découverte

Une demande d'autorisation de travaux sera effectuée auprès de la DRAC pour la conservation de cette corniche.

La DRAC nous demande de prendre une délibération afin de pouvoir effectuer la demande de subvention pour la phase 2 des travaux.

DELIBERATION - DEMANDE SUBVENTION POUR LA PHASE 2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2335-5 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015/06/001 du 11 juin 2015 ;

VU l'autorisation n° AC 095 534 15 00001 accordée le 22 septembre 2015 par le Conservateur régional des monuments historiques à la demande relative à la consolidation structurelle de la nef ainsi que la restauration des charpentes et des couvertures de l'église ;

VU le chiffrage de la tranche conditionnelle de la phase 2 ci-dessous :

Echafaudages LOT 1	70 792,00€
Maçonnerie LOT 2	117 098,88€
Charpente LOT 3	51 157,78€

Couverture LOT 4	59 986,09€
Campanisterie LOT 5	30 116,80€
Vitraux LOT 6	4 488,00€
Imprévus sur travaux 5%	16 681,98€
TOTAL TRAVAUX HT	350 321.53€ HT
Honoraires phase 2 :	29 054,67 € HT
Mission SPS phase 2 :	5 300,00 € HT
Bureau d'études et de contrôle phase 2 :	3 000,00 € HT
TOTAL PHASE 2 HT :	387 676.20 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France à hauteur de 40% de la phase 2 soit un montant de 155 070.48 € HT

Article 2 : Charge Madame le Maire d'effectuer tous les actes découlant de la présente délibération.

2./ INSCRIPTION D'UN ITINERAIRE AU PDIPR

Le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable. Aussi le Conseil départemental du Val d'Oise demande au conseil municipal d'émettre un avis simple sur le projet de plan concernant la commune et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

DELIBERATION

Après avoir pris connaissance de l'élargissement du PIDPR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ✓ 1) De donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé PDIPR de 2006 ;
- ✓ 2) De donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux existants ;
- ✓ 3) S'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- ✓ 4) S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;
- ✓ 5) S'engage à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR ;
- ✓ 6) S'engage à signer avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un itinéraire inscrit au PDIPR.

3./ COMPTES RENDU DES COMMISSIONS :

a) Communauté de Communes :

Lors du conseil communautaire du 27 juin, le Président de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes propose la prise en charge du FPIC de l'ensemble des communes pour 2017. Ce qui représente un montant de 528 332€. Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité cette prise en charge et les ajustements budgétaires s'y afférant.

✓ **Enfance** :

- Les rythmes scolaires pour Livilliers, Génicourt et Hérouville resteront inchangés pour 2017-2018 soit le maintien de la semaine des 4 jours et demi.

- D'autres communes effectueront des changements dès cette année.
- La crèche d'Auvers/Oise ouvrira ses portes fin août 2017 ;
- En ce qui concerne le Centre les « Coquelicots » d'Ennery, nous rappelons aux familles qu'elles peuvent bénéficier d'un accueil ponctuel, occasionnel ou en urgence pour les enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

Voici les coordonnées : Tél 01.73.25.81.31 mail : ennery@lpcvr.fr

✓ **Musique :**

La gestion du conservatoire de musique s'avère très importante. Les communes ont été sollicitées pour participer aux frais de fonctionnement à raison de 500€ par enfant et par an afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Dans l'immédiat aucun enfant de la commune ne s'est fait connaître.

✓ **Co-voiturage :**

Devant les difficultés rencontrées par les usagers qui utilisent les transports en commun, un projet de co-voiturage est envisagé au sein de la communauté de communes (projet en cours d'élaboration).

✓ **Tourisme :**

Après délibération, le conseil communautaire décide de créer une taxe de séjour sur tout le territoire qui sera variable selon les types et les catégories d'hébergement (chambres d'hôtes - gîtes). Les loueurs devront se faire connaître en mairie.

b) **Conseil d'Ecole :**

Les effectifs prévus pour la rentrée 2017-2018 sont les suivants :

HEROUVILLE : 40 enfants

LIVILLIERS : 44 enfants

GENICOURT : 43 enfants soit un total de 127 enfants.

c) **SMIRTOM :**

Le SMIRTOM du Vexin organise des essais avec un camion de collecte à bras latéral. Plusieurs dates ont été retenues le 20 juin à Magny-en Vexin, le 21 juin à Arronville et le 23 juin à Vallangoujard, le 26 à Bellay en Vexin, le 28 à Boissy l'Aillerie

M. JARRAUD délégué titulaire du SMIRTOM rappelle de l'importance du couvercle sur le bac bleu (papiers) qui devient non recyclable lorsqu'il est tout mouillé, collé. Les administrés peuvent faire la demande de bac en mairie, et ramener l'ancien lors de la livraison du nouveau.

4./PLU

a) **APPROBATION DU PLU**

Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal le 7 juillet 2016, a été soumis aux PPA pour avis ainsi qu'à une enquête publique qui s'est déroulée du 20/01/2017 au 21/02/2017. Après examen des observations, il a été proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du PLU. Madame FARGE Catherine, sort de la séance lorsque Madame le Maire aborde les conclusions du cabinet d'études ainsi que pour le vote de l'approbation du PLU.

DELIBERATION

Le Conseil municipal :

- 1- Décide à l'unanimité des 10 votants présents d'apporter au projet tel qu'arrêté les modifications figurant sur la note jointe en annexe
- 2- Décide d'approuver le PLU de la Commune de Livilliers, intégrant ces modifications, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- 3- Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie de Livilliers aux jours et heures ouvrables.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé sur le département ;

Elle sera également notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le PLU approuvé sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

b) SOUMISSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE

Madame le Maire rappelle que l'article R421-12 du Code de l'urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains situés en dehors des sites et secteurs protégés (secteur sauvegardé, abords des monuments historiques, ZPPAUP ou AVAP, site inscrit, site classé).

Néanmoins, cet article offre également la possibilité aux communes compétentes en matière de Plan local d'urbanisme de soumettre les clôtures à déclaration. Cette disposition permet de répondre aux objectifs de préservation et de valorisation des paysages et du patrimoine urbain portés par le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la commune.

DELIBERATION

Vu l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIVILLIERS approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2017

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité des 10 votants présents, de soumettre les projets de travaux d'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune, en application de l'article susvisé.

c) DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal:

DECIDE à l'unanimité des 10 votants présents, **D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION urbain** sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente et correspondant aux zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017 ;

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;

PRECISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52-7° du C.U.

4./ .QUESTIONS DIVERSES

➤ **Fibre optique :**

Les choses avancent pour le projet de la fibre. Nous avons eu la visite de monsieur VALIERE Robert, Directeur général du Val d'Oise Fibre, pour le choix des armoires et de leurs emplacements.

➤ **Passage d'un boulanger :**

Nous avons été contacté par la « Boulange de Carl et Marie » de Parmain qui devrait passer sur notre commune à dater du 11 juillet 2017. Des flyers devraient être distribués dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 23h15.

Pour extrait, en Mairie le 6 juillet 2017

Le Maire
Marion WALTER